

Juillet 2023 (07/2023)

Electricité - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés (cotisation énergie verte et cogénération incluse)

*en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge (modifié par l'AR du 21 mars 2023)*

	hors TVA	TVA 6% comprise
<b>COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE MONOHORAIRE</b>		
Redevance fixe (€/an)	30,00	31,80
Terme proportionnel (€cent/kWh)	10,912	11,567

	hors TVA	TVA 6% comprise
<b>COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE BIHORAIRE</b>		
Redevance fixe (€/an)	30,00	31,80
Terme proportionnel jour (€cent/kWh)	12,269	13,005
Terme proportionnel nuit (€cent/kWh)	9,632	10,210

	hors TVA	TVA 6% comprise
<b>COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE EXCLUSIF NUIT</b>		
Redevance fixe (€/an)	0,00	0,00
Terme proportionnel (€cent/kWh)	9,632	10,210

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux